

FORMULAIRE 1.1

Identification générale de l'expéditeur pour copies de tous formulaires prescrits
envoyés au(x) créancier(s) par voie électronique

Daté le 13^{ième} jour de juin 2017,
à Laval, Québec.

Personne responsable (expéditeur) :	Réjean Bouchard -
(Syndic / administrateur/ séquestre intérimaire / séquestre : veuillez préciser)	<hr/> Syndic autorisé en insolvabilité
Dénomination sociale (le cas échéant) :	<hr/> Raymond Chabot Inc.
Adresse :	<hr/> 2500, boul. Daniel-Johnson, bureau 415, Laval, Québec, H7T 2P6
Téléphone :	<hr/> (514)673-5196
Télécopieur :	<hr/> (450)910-1229
Courriel :	<hr/> reclamationOuest@rcgt.com

AVIS

Veillez prendre note que la personne susmentionnée est tenue de conserver la copie originale signée du
présent document dans les dossiers officiels de la présente procédure.

District de: Québec
No. division: 18
No. cour: 700-11-017428-170
No. dossier: 41-2259976

FORMULAIRE 68

Avis de la faillite, de la première assemblée des créanciers

(paragraphe 102(1) de la Loi)

et de la libération d'office imminente de la faillie
(paragraphe 168.1(4) et article 168.2 de la Loi)

Dans l'affaire de la faillite de Lise Trudel Thibault
Domiciliée à St-Hippolyte, province de Québec

original modifié

Avis est donné de ce qui suit :

1. Lise Trudel Thibault a déposé une cession le 7^{ième} jour de juin 2017, et le soussigné, Raymond Chabot Inc., a été nommé syndic de l'actif de la faillie par le séquestre officiel, sous réserve de la confirmation par les créanciers de sa nomination ou de la nomination par ceux-ci d'un syndic de remplacement.
2. La première assemblée des créanciers de la faillie sera tenue le 29^{ième} jour de juin 2017, à 14:00, au bureau de St-Jérôme, au 296, rue de Martigny Ouest, bureau 100, Saint-Jérôme, Québec, J7Y 4C9.
3. Pour avoir le droit de voter à l'assemblée, chaque créancier doit déposer à l'intention du syndic avant l'assemblée une preuve de réclamation et, au besoin, une procuration.
4. Sont joints au présent avis un formulaire de preuve de réclamation, un formulaire de procuration et une liste des créanciers dont les réclamations se chiffrent à 25 \$ ou plus ainsi que le montant de leurs réclamations.
5. Les créanciers doivent prouver leurs réclamations à l'égard de l'actif de la faillie pour avoir droit de partage dans la distribution des montants réalisés provenant de l'actif.
6. Sont aussi joints au présent avis, conformément au paragraphe 102(3) de la Loi, les renseignements sur la situation financière de la faillie et sur l'obligation de celui-ci de faire des versements à l'actif aux termes de l'article 68 de la Loi.
7. En vertu de l'article 168.1 de la Loi, la faillie sera libéré d'office le 8^{ième} jour de mars 2019, à moins que le surintendant des faillites, le syndic de l'actif de la faillie ou un créancier de la faillie ne donne, avant cette date, un préavis de son opposition à la libération de la faillie.

Dans le cas d'une particulière qui fait faillite pour la première fois :

- à l'expiration du délai de 9 mois suivant la date de la faillite;
- à l'expiration du délai de 21 mois suivant la date de la faillite lorsque la faillie est tenu de payer des montants à l'actif de la faillite en vertu de l'article 68 de la Loi.

Dans le cas d'une particulière qui fait faillite pour la deuxième fois :

- à l'expiration du délai de 24 mois suivant la date de la faillite;

- à l'expiration du délai de 36 mois suivant la date de la faillite lorsque la faillie est tenu de payer des montants à l'actif de la faillite en vertu de l'article 68 de la Loi.
8. Tout créancier qui entend s'opposer à la libération de la faillie doit soumettre par écrit les motifs de son opposition au bureau de division du BSF, au syndic de l'actif de la faillie et à la faillie, avant le 8ième jour de mars 2019.
 9. Tout créancier qui s'oppose à la libération de la faillie doit payer des frais judiciaires.
 10. En cas d'opposition à la libération de la faillie, le syndic demandera sans délai au tribunal une convocation pour une audition de l'opposition de la façon prévue par la Loi, sous réserve de la médiation prévue à l'article 170.1 de la Loi.

Daté le 13ième jour de juin 2017, à Laval, Québec.

Raymond Chabot Inc.
Syndic autorisé en insolvabilité

District de: Québec
 No. division: 18
 No. cour: 700-11-017428-170
 No. dossier: 41-2259976

FORMULAIRE 79

Bilan - Faillite non commerciale

(paragraphe 49(2), alinéa 158d) de la Loi)

Dans l'affaire de la faillite de Lise Trudel Thibault
 Domiciliée à St-Hippolyte, province de Québec

Originale

Modifiée

ACTIFS					
Genre d'actif	Description (Veuillez donner des détails)	Valeur estimée en dollars	Biens exemptés	Montant garanti / privilège	Valeur estimée nette en dollars
1. Espèces en main	Espèces en banque - selon relevé bancaire (1 667\$ laissé à la faillie pour les besoins courants)	\$5,000.00	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$5,000.00
2. Ameublement	Meubles (valeur inférieure à 7 000 \$)	\$7,000.00	<input checked="" type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00
3. Effets personnels		\$0.00	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00
4. Valeur de rachat assurance-vie, REER, etc.	FRV Desjardins - Valeur selon relevé	\$81,207.82	<input checked="" type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00
	FERR Desjardins - Valeur selon relevé	\$31,184.88	<input checked="" type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00
5. Valeurs mobilières		\$0.00	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00
6. Immeubles - Maison		\$0.00	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00
Immeubles - Chalet		\$0.00	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00
Immeubles - Terrain		\$0.00	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00
Immeubles - Immeuble		\$0.00	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00
Immeubles - Immeuble et Terrain		\$0.00	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00
7. Véhicules motorisés - Automobile		\$0.00	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00
Véhicules motorisés - Motocyclette		\$0.00	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00
Véhicules motorisés - Motoneige		\$0.00	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00
Véhicules motorisés - Autre		\$0.00	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00
8. Équipement de loisirs		\$0.00	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00
9. Remboursement d'impôt estimé		\$0.00	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00
10. Autres actifs		\$0.00	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00
TOTAL		\$124,392.70		\$0.00	\$5,000.00

6ième jour de juin 2017

Date

Faillie

PASSIF							
No	Créancier	Adresse incluant le code postal	No de compte	Non-garantie	Garantie	Privilégiée	CGP
1	Agence du revenu du Canada - Shawinigan	4695, boul. de Shawinigan-Sud Shawinigan, Québec, Canada, G9P 5H9	Impôts de 1997 à 2013	\$770,167.54	\$0.00	\$0.00	6
2	Agence du revenu du Canada - Shawinigan	4695, boul. de Shawinigan-Sud Shawinigan, Québec, Canada, G9P 5H9	Impôts 2016	\$11,006.46	\$0.00	\$0.00	6
3	Ministère du revenu du Québec - Montréal, Québec	1600, René-Lévesque Ouest, 3e étage Secteur R23CPF Montréal, Québec, Canada, H3H 2V2	Impôts de 1997 à 2013	\$700,531.32	\$0.00	\$0.00	9
4	Ministère du revenu du Québec - Montréal, Québec	1600, René-Lévesque Ouest, 3e étage Secteur R23CPF Montréal, Québec, Canada, H3H 2V2	Impôts 2016	\$8,575.56	\$0.00	\$0.00	9
5	Réal Cloutier	98, chemin des Buttes St-Hippolyte, Québec, Canada, J8A 1A7		\$25,000.00	\$0.00	\$0.00	9
6	Visa - Desjardins	FCT Default Solutions P.O. Box 2514, Station B London, Ontario, Canada, N6A 4G9	4540 34** **** 8006	\$5,247.00	\$0.00	\$0.00	9

Sous-Total: \$1,520,527.88 \$0.00 \$0.00

Total: \$1,520,527.88

6ième jour de juin 2017

Date

Faillie

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AFFAIRES DE LA FAILLIE

A. DONNÉES PERSONNELLES				
1. Nom de famille: Trudel Thibault	Prénoms: Lise	Sexe: <input type="checkbox"/> H <input checked="" type="checkbox"/> F	État civil: Conjoint de fait	Né(e) le: 2ième jour d'avril 1939
2. Pseudonymes:				
3. Adresse: 98, chemin des Buttes, St-Hippolyte, Québec, J8A 1A7, Canada				
5. Nom complet de l'époux ou du conjoint de fait :				
6. Nom de l'employeur actuel (faillie):	Profession (faillie): Retraité			
7A. Nombre de personnes dans l'unité familiale incluant la faillie:				2
7B. Nombre de personnes âgées de 17 ans et moins:				0
8. Avez-vous exploité une entreprise durant les cinq dernières années?				Non
B. AU COURS DES 12 MOIS PRÉCÉDANT LA DATE D'INSOLVABILITÉ, AVEZ-VOUS, AU CANADA OU AILLEURS :				
9A. Vendu ou disposé quelques-uns de vos biens?				Oui
9B. Fait des paiements en plus des remises ordinaires à vos créanciers ?				Non
9C. Subi des saisies de quelques biens par vos créanciers?				Non
C. AU COURS DES CINQ ANNÉES PRÉCÉDANT LA DATE D'INSOLVABILITÉ, AVEZ-VOUS, AU CANADA OU AILLEURS :				
10A. Vendu ou disposé quelques biens?				Non
10B. Fait quelques dons de plus de 500 \$ à des parents ou d'autres personnes?				Non
D. RENSEIGNEMENTS BUDGÉTAIRES : Annexe le formulaire 65 au présent formulaire.				
11A. Avez-vous déjà fait une proposition sous la Loi sur la faillite et l'insolvabilité?				Non
11B. Avez-vous déjà été en faillite au Canada?				Non
12. Vous attendez-vous à recevoir des sommes d'argent en dehors du cours normal des affaires ou autres biens au cours des 12 prochains mois?				Oui
13. Si les réponses 8, 9 et 11 sont affirmatives, veuillez donner des détails :				
Question 9A. En juillet 2016, j'ai vendu ma propriété sise au 98, chemin des Buttes à St-Hippolyte pour une somme de 556 000 \$ (évaluation de la Banque B2B 525 000 \$ et évaluation municipale 538 000 \$). Cette somme a servi à rembourser l'hypothèque de 248 000 \$ et le solde a été versé à l'Agence du Revenu du Canada et à l'Agence du Revenu du Québec de la façon suivante : - Agence du Revenu du Québec : 104 418,00 \$; - Agence du Revenu du Canada : 204 965 \$; En juillet 2016, j'ai vendu un terrain (lot # 3966561) à un tiers pour au montant de 175 000 \$ (évaluation municipale de 63 000 \$). L'argent à servi à payer le dédommagement suite au jugement criminel. Les sommes ont été remises au Procureur Général du Canada et Procureur Général du Québec.				
Question 12. En octobre 2015, j'ai hérité d'une somme de 101 186 \$ suite au décès de ma soeur. Quelques jours plus tard, j'ai transféré 100 000 \$ à mon conjoint, en remboursement des frais d'avocat qu'il a payés en mon nom pour une somme d'environ 80 000 \$ et d'une partie de mes dettes d'impôts pour une somme d'environ 20 000 \$.				
14. Donnez les raisons de vos difficultés financières: Dettes gouvernementales importantes.				

6ième jour de juin 2017

Date

Faillie

Je, Lise Trudel Thibault, de la ville de St-Hippolyte dans la Province de Québec, assermentée (ou ayant déclaré solennellement) déclare que le bilan est, au meilleur de ma connaissance, un relevé complet, véridique et entier de mes affaires en ce 6ième jour de juin 2017 et indique au complet tous mes biens et transactions de quelque nature qu'ils soient, en ma possession et dévolus, tel que définis par la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

ASSERMENTÉE (ou DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT)
devant moi en la ville de Saint-Jérôme,
dans la province de Québec,
ce 6ième jour de juin 2017

Patrick Roberge
Commissaire à l'assermentation
pour la province de Québec

6ième jour de juin 2017

Date

Faillie

Si la réception est par voie électronique, l'original signé du formulaire est conservé par le syndic / l'administrateur du dossier

District de: Québec
 No. division: 18
 No. cour: 700-11-017428-170
 No. dossier: 41-2259976

FORMULAIRE 65

**État mensuel des revenus et dépenses de la faillie et de l'unité familiale et
 Information (ou Information modifiée) concernant
 la situation financière une faillie**

(article 68 et paragraphe 102(3) de la Loi et Règle 105(4))

Dans l'affaire de la faillite de Lise Trudel Thibault
 Domiciliée à St-Hippolyte, province de Québec

originale modifiée

Les renseignements concernant l'état mensuel des revenus et dépenses de la faillie et de l'unité familiale, la situation financière de la faillie et l'obligation de la faillie de faire les versements à l'actif de la faillite en vertu de l'article 68 de la Loi sont les suivants :

REVENU MENSUEL			
Description	Faillie	Autres membres de l'unité familiale	Total
Revenus d'emploi nets - Pension du gouvernement	\$2,604.11	\$0.00	\$2,604.11
Pension nette/Annuité - Régie des rentes du Québec	\$696.20	\$0.00	\$696.20
Autres revenus nets - FRV	\$416.87	\$0.00	\$416.87
Autres revenus nets - Desjardins gestion patrimoine	\$156.90	\$0.00	\$156.90
Autres revenus nets - Sécurité vieillesse	\$578.53	\$0.00	\$578.53
TOTAL DU REVENU MENSUEL	\$4,452.61(1)	\$0.00(2)*	
TOTAL DU REVENU MENSUEL DE L'UNITÉ FAMILIALE ((1) + (2))			\$4,452.61(3)
DÉPENSES MENSUELLES NON DISCRÉTIONNAIRES			
Description	Faillie	Autres membres de l'unité familiale	Total
Dépenses relatives à une condition médicale	\$250.00	\$0.00	\$250.00
Autres dépenses - Accomptes provisionnels d'impôts	\$350.00	\$0.00	\$350.00
Total Des Dépenses Mensuelles Non Discrétionnaires	\$600.00(4)	\$0.00(5)	
Total Des Dépenses Mensuelles Non Discrétionnaires De L'Unité Familiale ((4) + (5))			\$600.00(6)
REVENU MENSUEL DISPONIBLE DE LA FAILLIE((1) - (4))			\$3,852.61(7)
REVENU MENSUEL DISPONIBLE DE L'UNITÉ FAMILIALE ((3) - (6))			\$3,852.61(8)
POURCENTAGE DU REVENU MENSUEL DISPONIBLE DE L'UNITÉ FAMILIALE ATTRIBUABLE À LA FAILLIE ((7) / (8) X 100)			100 %(9)

DÉPENSES MENSUELLES DISCRÉTIONNAIRES (Unité familiale) :	
Description	Total
Loyer/Hypothèque	\$1,000.00
Câble - Trio	\$200.00
Hydro	\$170.00
Nourriture/Provisions	\$600.00
Vêtements	\$200.00
Autres frais de transport - et Stationnement	\$200.00
Paieement mensuel convenu par le failli	\$1,266.30
TOTAL DES DÉPENSES MENSUELLES DISCRÉTIONNAIRES (UNITÉ FAMILIALE)	\$3,636.30(10)
SURPLUS (DÉFICIT) MENSUEL (UNITÉ FAMILIALE) ((8) - (10))	\$216.31(11)

Information (ou Information modifiée) concernant la situation financière une faillie

Paieements à l'actif suivant une entente	
Nombre de personnes dans l'unité familiale incluant la faillie:	2
Montant total que la faillie a convenu de verser chaque mois:	\$1,266.30(12)
Montant que la faillie a convenu de verser chaque mois pour racheter des éléments d'actif	\$0.00(13)
Montant résiduel versé à l'actif ((12) - (13))	\$1,266.30(14)

Paieements requis suivant l'Instruction sur le revenu excédentaire	
Montant mensuel requis par l'Instruction sur le revenu excédentaire basé sur le pourcentage établi à la ligne (9)	\$1,266.30(15)
Différence entre les montants aux lignes (14) et (15)	\$0.00(16)

Daté le 6ième jour de juin 2017, à Saint-Jérôme, Québec.

Syndic autorisé en insolvabilité

Par: Lise Trudel Thibault
Débitrice

Dossier n° :

Preuve de réclamation

(articles 50.1, 81.5 et 81.6, paragraphes 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 102(2), 124(2) et 128(1) et alinéas 51(1)e) et 66.14b) de la Loi)

Dans l'affaire de la faillite (ou de la proposition, ou de l'avis d'intention, ou le séquestre) de :

Lise Trudel Thibault (41-2259976)

Expédier tout avis ou toute correspondance concernant la présente réclamation à l'adresse suivante

Créancier : _____ Téléphone : _____

Adresse : _____ Télécopieur : _____

_____ Courriel : _____

Je certifie ce qui suit:

1. Je suis le créancier du débiteur susnommé (ou je suis _____ (préciser le poste ou la fonction), de _____ (nom du créancier ou du représentant du créancier).
2. Je suis au courant de toutes les circonstances entourant la réclamation visée par le présent formulaire.
3. Le débiteur était, à la date de la faillite (ou à la date de la mise sous séquestre ou, s'il s'agit d'une proposition, à la date du dépôt de l'avis d'intention ou, à défaut, de la proposition), soit le 7^{ième} jour de juin 2017, endetté envers le créancier et l'est toujours, pour la somme de _____ \$, comme l'indique l'état de compte (ou l'affidavit) ci-annexé et désigné comme l'annexe A, après déduction du montant de toute créance compensatoire à laquelle le débiteur a droit. (L'état de compte ou l'affidavit annexé doit faire mention des pièces justificatives ou de toute autre preuve à l'appui de la réclamation.)
4. Cochez la catégorie qui s'applique et remplissez les parties requises

 Réclamation non garantie au montant de _____ \$ (autre qu'une réclamation d'un client visée par l'article 262 de la Loi)

En ce qui concerne cette créance, je ne détiens aucun avoir du débiteur à titre de garantie et :

 Pour le montant de _____ \$, je ne revendique aucun droit à un rang prioritaire. Pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136 de la Loi.
(Indiquez sur une feuille annexée les renseignements à l'appui de la réclamation prioritaire) **Réclamation du locateur suite à la résiliation d'un bail, au montant de _____ \$**

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après: (Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant)

 Réclamation garantie au montant de _____ \$

En ce qui concerne la créance susmentionnée, je détiens des avoirs du débiteur à titre de garantie, dont la valeur estimative s'élève à _____ \$ et dont les détails sont mentionnés ci-après:

(Donnez des renseignements complets au sujet de la garantie, y compris la date à laquelle elle a été donnée et la valeur que

vous lui attribuez, et annexe une copie des documents relatifs à la garantie.)

- Réclamation d'un agriculteur, d'un pêcheur ou d'un aquiculteur au montant de _____ \$**
J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.2(1) de la Loi pour la somme impayée de _____ \$
(Veuillez joindre une copie de l'acte de vente et des reçus de livraison.)
- Réclamation d'un salarié au montant de _____ \$**
 J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.3(8) de la Loi au montant de _____ \$.
 J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.4(8) de la Loi au montant de _____ \$.
- Réclamation d'un employé relative au régime de pension au montant de _____ \$**
 J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.5 de la Loi au montant de _____ \$.
 J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.6 de la Loi au montant de _____ \$.
- Réclamation contre les administrateurs au montant de _____ \$** (À compléter lorsque la proposition vise une transaction quant à une réclamation contre les administrateurs.)
J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 50(13) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après:
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant)
- Réclamation d'un client d'un courtier en valeurs mobilières failli au montant de _____ \$**
J'ai une réclamation en tant que client en conformité avec l'article 262 de la Loi pour des capitaux nets, dont les détails sont mentionnés ci-après:
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)
5. Au meilleur de ma connaissance, **je suis lié** (ou le créancier susnommé est lié) ou **je ne suis pas lié** (ou le créancier susnommé n'est pas lié) au débiteur selon l'article 4 de la Loi, et j'ai (ou le créancier susnommé a) (ou je n'ai pas ou le créancier susnommé n'a pas) un lien de dépendance avec le débiteur.
6. Les montants suivants constituent les paiements que j'ai reçus du débiteur, les crédits que j'ai attribués à celui-ci et les opérations sous-évaluées selon le paragraphe 2(1) de la Loi auxquelles j'ai contribué ou été partie intéressée au cours des trois mois (ou, si le créancier et le débiteur sont des « personnes liées » au sens du paragraphe 4(2) de la Loi ou ont un lien de dépendance, au cours des douze mois) précédant immédiatement l'ouverture de la faillite, telle que définie au paragraphe 2(1) de la Loi : (Donnez les détails des paiements, des crédits et des opérations sous-évaluées.)
7. (Applicable seulement dans le cas de la faillite d'un particulier.)
 Lorsque le syndic doit réexaminer la situation financière du failli pour déterminer si celui-ci est tenu de verser les paiements prévus à l'article 68 de la LFI, je demande que l'on m'avise, conformément au paragraphe 68(4) de la Loi, du nouveau montant que le failli est tenu de verser à l'actif de la faillite ou du fait que le failli n'a plus de revenu excédentaire.
 Je demande qu'une copie du rapport dûment rempli par le syndic quant à la demande de libération du failli, en conformité avec le paragraphe 170(1) de la Loi, me soit expédiée à l'adresse susmentionnée.

Daté à _____ (ville) cette _____ (journée) de _____ (mois), _____ (année)

Signature de Créancier ou un Officier Autorisé

Témoin

Note: Si un affidavit est joint au présent formulaire, s'il doit avoir été fait devant une personne autorisée à recevoir des affidavits.

Avertissements: Le syndic peut, en vertu du paragraphe 128(3) de la Loi, racheter une garantie sur paiement au créancier garanti de la créance ou de la valeur de la garantie telle qu'elle a été fixée par le créancier garanti dans la preuve de garantie. Le paragraphe 201(1) de la Loi prévoit l'imposition de peines sévères en cas de présentation de réclamations, de preuves, de déclarations ou d'états de compte qui sont faux.

FORMULAIRE DE PROCURATION

(paragraphe 102(2) et alinéas 51(1)e) et 66.15(3)b) de la Loi

Dans l'affaire de la faillite (ou de la proposition, ou de l'avis d'intention, ou le séquestre) de Lise Trudel Thibault (débiteur)

Je, _____ (nom de créancier ou un officier autorisé), de _____ (ville), créancier dans l'affaire susmentionnée, nomme _____ (nom de la personne nommée), de _____, mon fondé de pouvoir à tous égards dans l'affaire susmentionnée, sauf la réception de dividendes, celui-ci étant habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place (ou n'étant pas habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place).

Date le _____ (jour) de _____ (mois), _____ (année), dans la ville de _____ (ville), dans la province de _____ (province).

Témoïn

Créancier (personne physique)

Créancier (personne morale)

Témoïn

Par

Nom et titre du signataire autorisé

Procuration

La Loi sur la faillite et l'insolvabilité autorise qu'une preuve de réclamation soit préparée par l'agent dument autorisé d'un créancier, sans pour autant que ce dernier ait droit de vote à la première assemblée des créanciers ni qu'il ait le droit d'agir à titre de fondé de pouvoir des créanciers.

Générale

- Un créancier peut voter en personne ou par procuration;
- Un débiteur ne peut voter par procuration à aucune assemblée de ses créanciers;
- Le syndic peut être nommé fondé de pouvoir de tout créancier;
- À l'assemblée des créanciers, une société peut voter par l'intermédiaire d'un agent dument autorisé;
- Pour qu'une personne dument autorisée ait le droit de voter, elle doit elle-même être créancière ou détenir une procuration en règle. Le nom du créancier doit paraître sur la procuration.

Avis de contrôle pour les Preuves de Réclamations

Cette liste de vérification est fournie pour vous aider à préparer la Preuve de Réclamation (formulaire 31) ci-jointe et, au besoin, la procuration (formulaire 36). Veuillez vérifier chacun des points mentionnés. Chaque créancier doit prouver sa réclamation, faute de quoi il n'a pas droit de partage dans la distribution qui peut être opérée.

Générale

- La signature d'un Témoïn est exigée.
- La réclamation doit être signée personnellement par l'individu qui complète la déclaration.
- Inscrivez l'adresse complète pour expédier tout avis ou toute correspondance concernant la présente réclamation.
- Le montant sur le relevé de compte doit correspondre au montant indiqué sur la preuve de réclamation.

Paragraphe (1) de la Preuve de Réclamation

- Le créancier doit fournir la raison sociale complète de la société ou de l'entreprise.
- Si l'individu qui complète la preuve de réclamation n'est pas le créancier lui-même, il doit inscrire sa position ou son titre.

Paragraphe (3) de la Preuve de Réclamation

- Un relevé détaillé du compte doit être joint à la Preuve de Réclamation en incluant la date, le numéro et le montant de toutes les factures et tous les frais, incluant également la date, le numéro et le montant de tous les paiements ou crédits. Un relevé de compte n'est pas complet s'il commence avec un solde d'ouverture.

Paragraphe (4) de la Preuve de Réclamation

- Le créancier non garanti prioritaire doit spécifier la nature particulière de sa créance qui lui donne droit à une priorité ainsi que le calcul détaillé de celle-ci.
- Le créancier garanti doit indiquer sur une feuille annexée le détail de chaque garantie, sa valeur estimative et la date ou elle a été accordée ou autres détails à l'appui de sa réclamation, et joindre les documents relatifs à la garantie.
- Concernant une réclamation suite à une réalisation de bail ou contre un courtier en valeur mobilière, le créancier doit fournir tous les détails de sa créance, y compris les calculs s'y rapportant.

Paragraphe (5) de la Preuve de Réclamation

- En vertu de la définition de l'article 4 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, tous les demandeurs doivent indiquer s'ils sont liés ou non liés avec le débiteur, en cochant la phrase appropriée.

Paragraphe (6) de la Preuve de Réclamation

- Tous demandeurs doivent inclure une liste des paiements ou crédits reçus ou attribués comme suit:
- Au cours des trois mois précédant la faillite ou la proposition, si le créancier et le débiteur ne sont pas des « personnes liées »;
- Au cours des douze mois précédant la faillite ou la proposition, si le créancier et le débiteur sont des « personnes liées ».